

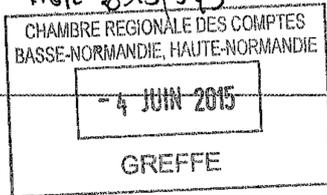
Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

...

Réponse de Monsieur Jean-Yves Merle, Maire de Notre-Dame-de-Bondeville



Le Jeudi 4 Juin 2015

Chambre régionale des Comptes
de Basse-Normandie - Haute-Normandie
A l'attention de Monsieur ADVIEL
Président de la Chambre Régionale des Comptes
de Basse -Normandie et Haute -Normandie
21, Rue Bouquet
CS 11110
76174 ROUEN Cedex

Affaire suivie par :
Elodie SHARMA, DGS

Objet : Contrôle de la gestion
de la commune de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 5 mai reçu le 6 mai 2015, j'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de ma commune pour les exercices 2009 et suivants.

En réponse à ce document, je souhaite préciser les éléments suivants :

- Concernant la poursuite de l'exploitation de la piscine gérée par le syndicat intercommunal associant Notre-Dame de Bondeville et Le Houlme, la responsabilité pénale évoquée relève de la poursuite de l'exploitation de cet équipement hors mise en conformité requise par la sous commission de sécurité. L'accueil du public a été suspendu fin octobre 2014 afin de réaliser les travaux nécessaires pour mise aux normes de résistance au feu et réduction des consommations d'énergie. Aujourd'hui, la sous - commission a conclu à la levée des points de non-conformité et a rendu un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'outil.

- S'agissant de la question relative à l'absence de procédure de délégation de service public d'enlèvement de véhicules, si la commune reconnaît que la proximité de l'entreprise intervenant présente d'intéressantes qualités de réactivité, elle n'ignore pas que plusieurs dépanneurs-fourrières agréés existent dans le département. Par ailleurs, l'enlèvement des véhicules constitue un niveau de dépenses /recettes équivalent à 1 600€ sur un exercice budgétaire. Etant donné le niveau de dépense, il est préférable de recourir aux règles des marchés publics, lesquelles n'imposent pas de procédure pour les engagements dont le montant annuel reste inférieur à 15 000, 00€ HT. Il importe que l'acheteur public respecte les trois règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir :

- Le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin ; la bonne utilisation des deniers publics ; ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. En ce sens, la ville reconsidérera la délibération m'autorisant à souscrire une convention avec une commune ayant procédé à une délégation de service public d'enlèvement de véhicules, et se conformera aux règles de la commande publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Jean-Yves MERLE